Réf. Farde e-Assemblées : 2640261

N° OJ : **14**

Projet d'Arrêté - Conseil du 17/02/2025

Objet : CACI - Contrat d'Ilot Querelle.- Opération 3.1 «Made in Querelle».- 1ère édition de l'appel à initiatives citoyennes et associatives.- Evaluation des dossiers de candidature.- Rapport du comité d'avis.- Sélection et notification des projets lauréats.- Octroi des subsides.- Dépenses.- Dossier de référence 2024/2697.

Le Conseil communal,

Vu sa décision du 19 février 2024 d'adopter le dossier de base du Contrat d'Ilot Querelle ;

Vu la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 juin 2024 d'approuver le programme du Contrat d'Ilot Querelle ;

Considérant que l'opération 3.1 « Made in Querelle » figure au programme repris dans le dossier de base du Contrat d'Ilot Querelle ;

Considérant que cette opération, pilotée par la cellule Rénovation urbaine, vise à soutenir, en leur apportant une aide financière et un accompagnement, des initiatives locales, associatives et citoyennes, répondant à différents objectifs :

• renforcer le lien social, la solidarité et/ou la convivialité dans le périmètre ;
• valoriser les compétences, les talents et les ressources du quartier ;
• permettre aux habitant.e.s et usagers/ères d'être « acteurs/actrices » de la vie de leur quartier ;

Vu sa décision du 27 mai 2024 d'adopter le règlement du premier appel à initiatives citoyennes et associatives « Made in Querelle » ;

Considérant que l'opération est organisée durant toute la période d'exécution du Contrat d'îlot Querelle (2024-2028) sous forme d'appels à projets annuels ;

Considérant que l'appel à projets a été organisé entre le 3 juin 2024 et le 30 septembre 2024 ;

Considérant que conformément à l'article 5 du règlement de l'appel à projet : "tout porteur de projet doit consulter au minimum une fois l'équipe du CACI Querelle avant l'introduction dudit projet (sous peine de non-éligibilité de ce dernier)" ;

Considérant que les 16 porteurs de projet ont rencontré la coordinatrice des projets socio-économiques du CACI et ont suivi des séances d'accompagnement avec celle-ci, leurs projets se sont vus être éligibles pour être évalués par le comité d'avis ;

Considérant qu'un comité d'avis s'est réuni le 17 octobre 2024 afin d'évaluer les 16 propositions reçues sur base des critères repris au règlement de l'appel à projets ;
Considérant que le comité d'avis considère que 12 propositions sur les 16 reçues répondent aux objectifs prévus au règlement et sont sélectionnés, représentant un subside total de 59.358,00 EUR ;

Considérant que lors de la séance du 16/01/2025, le Collège a retiré le point de l'OJ avec la mention « à représenter » ;

Considérant qu'après un réexamen des candidatures, 5 projets ont été écartés pour les raisons suivantes (en prenant ces points en compte, ils pourront réintroduire une demande lors du prochain appel à projets) :

- Café l'Or (sable Habitat et Rénovation) :

• Doutes sur la nécessité du projet en raison de l'existence d'autres lieux similaires dans le quartier.
• Exclusion des enfants jugée discriminatoire, limitant l'accessibilité pour certains publics.
• Difficulté à atteindre le public cible et manque de clarté sur les activités proposées.

- Made by Querelle (asbl Habitat et Rénovation) :
• Objectifs et public cible mal définis.
• Contenu des formations et planning des activités jugés flous.
• Manque de précisions réduisant la portée du projet.

- Mami'papote (Nora ZAB-BOUGE) :
• Risque de redondance avec des initiatives existantes, comme celles de la Maison de quartier.
• Public cible limité et difficile à atteindre.
• Manque d'inclusivité avec des rencontres réservées à une communauté spécifique.

- Sénior avec les jeunes (Saida RIAN) :
• Absence de budget détaillé, compliquant l'évaluation de la viabilité financière.
• Difficulté potentielle à recruter des jeunes sur le long terme.
• Contradiction avec le règlement concernant le volontariat rémunéré.

- Querelle Nickel (Mohammed TABIB) :
• Projet jugé flou, avec des objectifs et contours mal définis.
• Manque de prise en compte des charges administratives liées à la gestion.
• Risque de redondance avec des initiatives déjà existantes dans le quartier.

Considérant qu'il est proposé de soutenir 7 projets, représentant un subside total de 34.358 EUR, réparti comme suit :

- 10.000,00 EUR en faveur des projets suivants portés par des bénéficiaires personnes physiques :
• 5.000,00 EUR pour « Les nouvelles D'Terre & les Filles de Terre Neuve » par Alexia ORBAN ;
• 5.000,00 EUR pour « Radio Querelle » par Mohammed TABIB ;

- 24.358,00 EUR en faveur des projets suivants portés par des bénéficiaires personnes morales :
• 4.958,00 EUR pour « Repair Café Querelle » par l'asbl Institut Charles Gheude- FASEICG (n° entreprise 0457 193 365) ;
• 4.400,00 EUR pour « Vivantes, ateliers théâtre pour les femmes » par l'asbl Théâtre les Tanneurs (N° entreprise 0465 072 141) ;
• 5.000,00 EUR pour « Cohésion-nous » par l'asbl Pierre d'Angle (n° entreprise 0434 138 346) ;
• 5.000,00 EUR pour « Fut Salle Querelle » par l'asbl Jeunesse en Marche (n° entreprise 1009 706 454) ;
• 5.000,00 EUR pour « Les Filles des Lumières » par l'asbl Les Filles des Lumières (asbl en cours de création) ;

Considérant que les crédits nécessaires au versement des 2 avances, à savoir 50% et 30% des subsides octroyés conformément au règlement de l'appel à projets, sont inscrits aux articles 93022/33101 et 93022/33202 du budget ordinaire de 2024 ;

Considérant que l'opération 3.1 « Made in Querelle » est subsidiée à 90% par la Région de Bruxelles-Capitale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE:

Article 1 :
Le principe d'accorder un subside de 34.358,00 EUR aux lauréats du premier appel à initiatives citoyennes et associatives « Made in Querelle », est adopté.

Article 2 :
La liste des subsides nominatifs du budget 2024, pour les avances de 80% des subsides accordés, est adoptée, à savoir :

- Article 93022/33101 :
• 4.000,00 EUR pour «Les nouvelles D'Terre & les Filles de Terre Neuve» par Alexia ORBAN;
• 4.000,00EUR pour «Radio Querelle» par Mohammed TABIB;

- Article 93022/33202 :
• 3.966,40 EUR pour «Repair Café Querelle» par l'asbl Institut Charles Gheude- FASEICG (n° entreprise 0457 193 365);

• 3.520,00 EUR pour «Vivantes, ateliers théâtre pour les femmes» par l'asbl Théâtre les Tanneurs (n° entreprise 0465 072 141);
• 4.000,00 EUR pour «Cohésion-nous» par l'asbl Pierre d'Angle (n° entreprise 0434 138 346);
• 4.000,00 EUR pour «Fut Salle Querelle» par l'asbl Jeunesse en Marche (n° entreprise 1009 706 454);
• 4.000,00 EUR pour «Les Filles des Lumières» par l'asbl Les Filles des Lumières (asbl en cours de création).

Article 3 : La dépense est financée par un subside régional (90%).

Annexes :

Tableau d'évaluation (BIL) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Règlement de l'appel à projets (FR) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

PV du comité d'avis (FR) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Notification approbation subsidiation CACI - Contrat d'Ilot QUERELLE (BIL) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)